

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

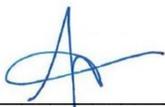
AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-033 – 5413, route Marie-Victorin, lot 4 813 630

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 305, alinéa 1, paragraphe 2, afin d'autoriser 15 cases de stationnement plutôt que 18 cases de stationnement, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 309, alinéa 1, paragraphes 1 et 3, afin d'autoriser une allée d'accès à 0 mètre du bâtiment principal plutôt que 1 mètre et à 0 mètre de la limite latérale plutôt que 0,50 mètre, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 1, afin d'autoriser une aire d'isolement entre le mur latéral du bâtiment principal et l'allée d'accès de 0 mètre plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 2, afin d'autoriser une aire d'isolement le long du mur arrière du bâtiment principal de 1,72 mètre de largeur plutôt que 2,50 mètres, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 337, alinéa 1, paragraphe 4, afin d'autoriser une aire d'isolement le long de la ligne latérale ouest de 0 mètre de largeur au lieu de 0,5 mètre, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 mars 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

